

Pronovo-Cockpit

Etat au 1^{er} janvier 2025



Table des matières

Aperçu des programmes d'encouragement	3
Fonds alimenté par le supplément	3
Les programmes d'encouragement de la Suisse	4
Garanties d'origine	4
Rétribution unique (RU)	5
Évolution des rétributions uniques	5
Statut du traitement actuel de la RU	7
Évolution des dépôts de demandes	8
Installations RU subventionnées par classe de puissance en 2024	9
Système de rétribution de l'injection (SRI)	10
Aperçu des installations dans le SRI	10
Évolution du nombre d'installations et de la puissance dans le SRI	12
Évolution de la production et de la rétribution dans le SRI	13
Contribution aux coûts d'exploitation allouée pour les installations de biomasse (CCE)	14
Financement des frais supplémentaires (FFS)	15
Garanties d'origine (GO)	16

Aperçu des programmes d'encouragement

Fonds alimenté par le supplément

Les programmes d'encouragement sont financés par un supplément perçu sur le prix de l'électricité (supplément perçu sur le réseau). Ainsi, chaque consommateur final contribue à la promotion des énergies renouvelables. Le supplément perçu par Pronovo auprès des gestionnaires de réseau de distribution et placé dans le fonds alimenté par le supplément géré par la Confédération est actuellement limité par la loi à un maximum de 2,3 ct./kWh. En se basant sur l'hypothèse d'une consommation d'électricité annuelle moyenne de 60 TWh, la Suisse dispose donc au maximum d'un fonds de subventions de 1.38 milliard de francs chaque année. Après le versement des encouragements, une partie du fonds est restituée aux gros consommateurs. Cette part n'apparaît pas dans le graphique ci-dessous.

En 2024, le supplément perçu sur le réseau a été utilisé aux fins suivantes (en millions de CHF) :

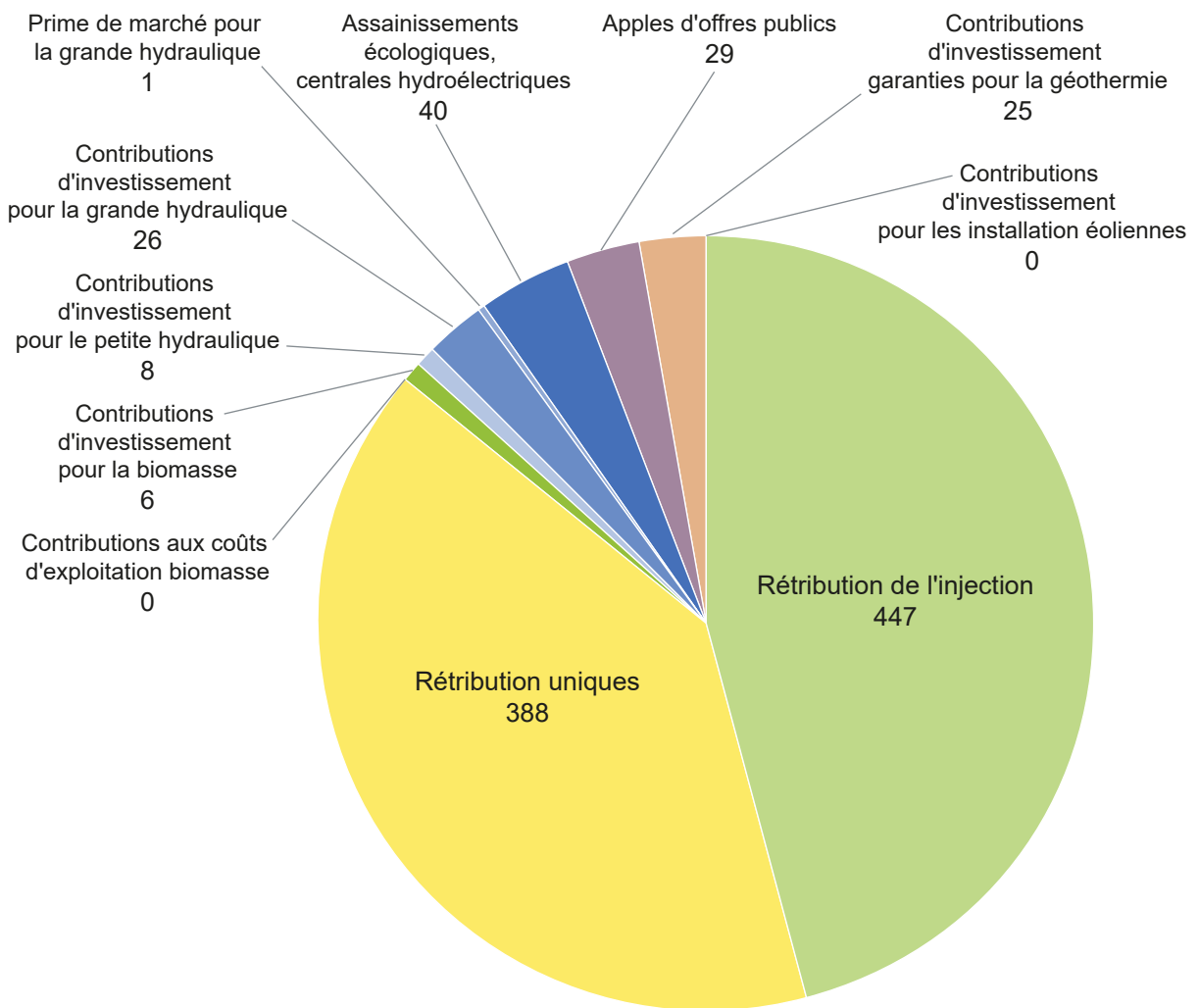


Figure 1 : Usage Supplément perçu sur le réseau

Les programmes d'encouragement de la Suisse

Pronovo est responsable de la mise en œuvre des programmes d'encouragement de la Confédération en faveur de la production d'électricité issue de nouvelles énergies renouvelables ainsi que de la garantie d'origine (GO). Les différents sujets sont brièvement présentés ci-dessous.

Avec la [rétribution unique \(RU\)](#), cet instrument a été introduit en 2014 pour encourager les installations photovoltaïques. Il existe des rétributions uniques pour les petites installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 100 kW (PRU) et des rétributions uniques pour les grandes installations photovoltaïques à partir de 100 kW (GRU). PRU et GRU sont des aides à l'investissement qui s'élèvent au maximum à 30 % des coûts des investissements des installations de référence et qui permettent une consommation propre.

Depuis janvier 2023, il existe en outre la rétribution unique élevée (RUE) pour les installations PV sans consommation propre. Elle représente jusqu'à 60% des coûts des installations de référence. À partir d'une puissance d'installation de 150 kW, la RUE est attribuée [par vente aux enchères](#).

Le [système de rétribution de l'injection \(SRI\)](#), initialement introduit en 2009 en tant que rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), subventionne la production d'électricité issue des énergies renouvelables. Il n'est plus possible de s'inscrire à la RPC.

La [contribution aux coûts d'exploitation \(CCB\)](#) existe pour les installations de biomasse depuis janvier 2023. Contrairement à la RPC, de nouvelles inscriptions à ce programme d'encouragement sont encore possibles.

Le [financement des frais supplémentaires \(FFS\)](#) constitue le plus ancien programme d'encouragement mis en œuvre par Pronovo. Il expire en 2025 ou en 2035 pour les installations hydroélectriques. De nouvelles inscriptions au FFS ne sont pas possibles.

Les nouveaux instruments d'encouragement, la [prime de marché flottante](#) pour les installations photovoltaïques, biomasse et éoliennes ainsi que les [contributions d'investissement](#) pour les installations biomasse et éoliennes sont gérés par Pronovo depuis le 1^{er} janvier 2025. Les nombre de demandes et les chiffres de rétribution en seront publiés dans le Pronovo-Cockpit à partir de juillet 2025.

Garanties d'origine

Comme base pour les programmes d'encouragement et pour le suivi de la qualité de l'électricité, Pronovo établit des certificats pour chaque kWh d'électricité produit, les [garanties d'origine \(GO\)](#).



Rétribution unique (RU)

Évolution des rétributions uniques

En 2024, des installations d'une capacité totale de 1'812 MW coûtant au total plus de 672 millions de francs suisses ont été subventionnées par une rétribution unique pour les installations photovoltaïques (PRU, GRU, RUE et enchères photovoltaïques).

Au total, depuis l'introduction de la RU, 2.49 milliard de francs suisses ont été versés au titre de la rétribution unique (PRU, GRU, RUE et enchères photovoltaïques). Les figures 2 et 3 montrent les montants des subventions versées par catégorie et année ainsi que le nombre de demandes, la figure 4 présente la puissance subventionnée par une rétribution unique au cours des années.

Subventions versées

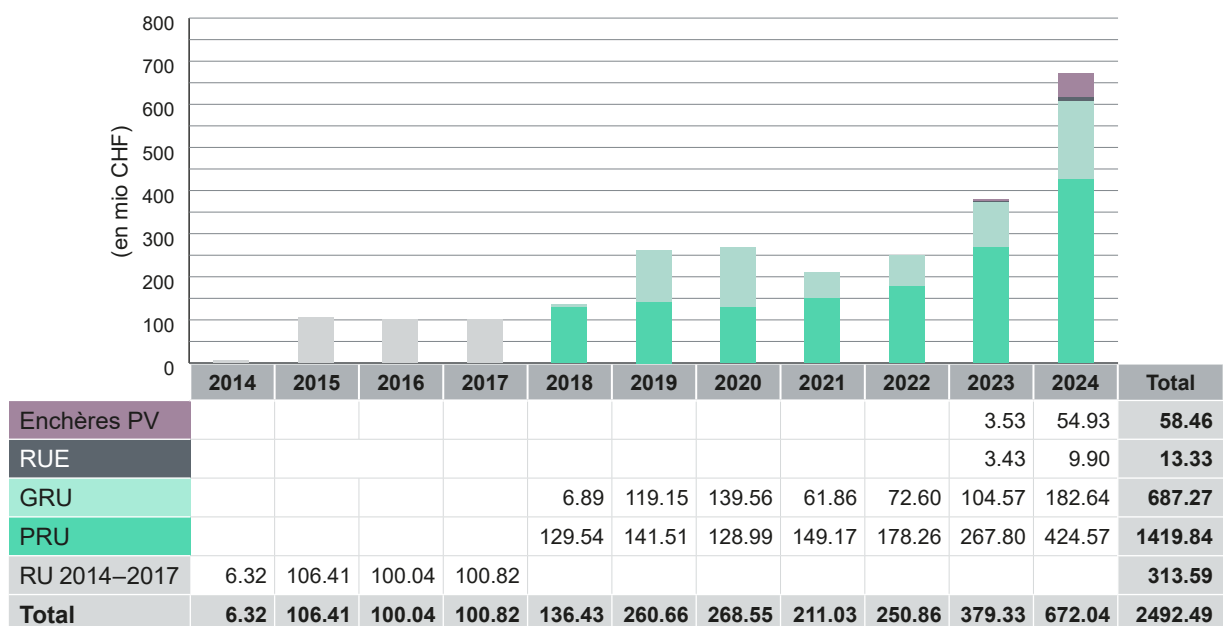


Figure 2 : Total des rétributions uniques versées par catégorie et par an

Nombre d'installations subventionnées

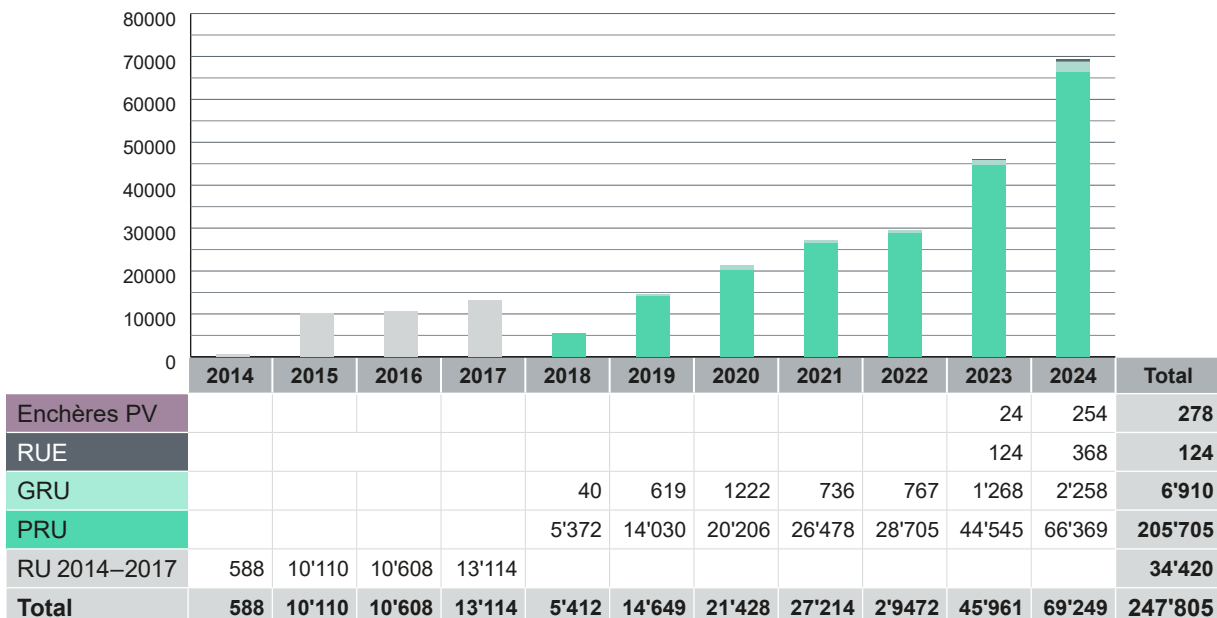


Figure 3 : Nombre d'installations subventionnées par une rétribution unique par année de versement

Puissance subventionnée

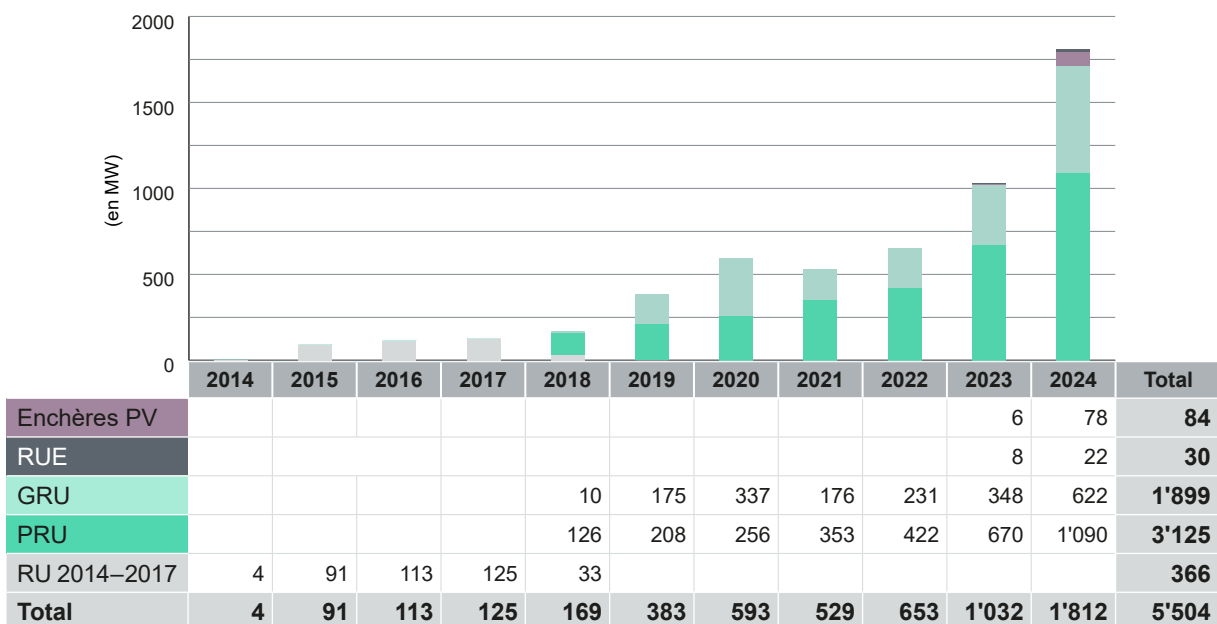


Figure 4 : Puissance subventionnée par la RU depuis son introduction en 2014

Statut du traitement actuel de la RU

GRU et enchères photovoltaïques

Catégorie	Nombre	Puissance [MW]	Rétribution ¹ [TCHF]
GRU	223	82	24'521
Enchère PV	515	207	114'840
Total	738	289	139'361

Actuellement, 738 projets font l'objet d'une décision positive de subvention. En d'autres termes, la subvention sera versée pour ces installations si elles sont réalisées dans le délai de 12 mois (GRU) ou de 24 mois (enchères photovoltaïques) à compter de la date à laquelle la réponse positive a été donnée.

Depuis le début de l'année 2024, 52 décisions positives de subvention ont été révoquées pour des installations qui n'ont pas été mises en service dans les délais impartis.

PRU, GRU et RUE à examiner

Catégorie	Nombre	Puissance [MW]	Rétribution ¹ [TCHF]
PRU	9'905	187	70'820
GRU	224	57	16'770
RUE	108	5	2'338
Total	10'237	249	89'928

Malgré la nette augmentation du nombre de demandes déposées, les délais de traitement jusqu'au versement de la subvention ne dépassent pas deux mois en moyenne. Au 31 décembre 2024, un total de 10'237 demandes représentant une puissance de 249 MW figuraient sur la liste d'attente.

¹ unique

Évolution des dépôts de demandes

En 2024, un nouveau record a été établi avec 69'475 demandes soumises.

D'autres statistiques détaillées concernant les demandes reçues entre 2018 et 2024 peuvent être consultées dans le [Cockpit RU](#) sur [le site Internet de Pronovo](#).

Nombre de demandes PRU soumises

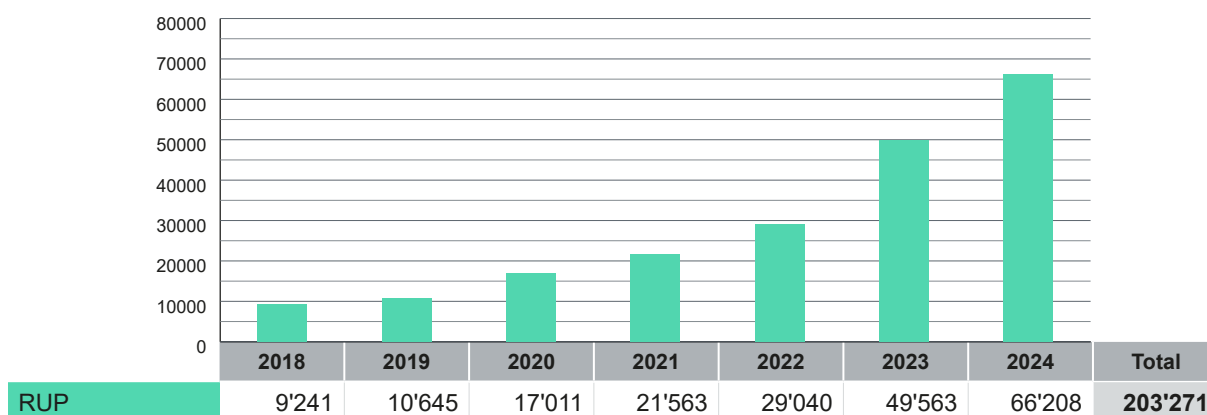


Figure 5 : Nombre de demandes de PRU déposées auprès de Pronovo entre 2018 et 2024

Nombre de demandes de GRU, de RUE et enchères photovoltaïques

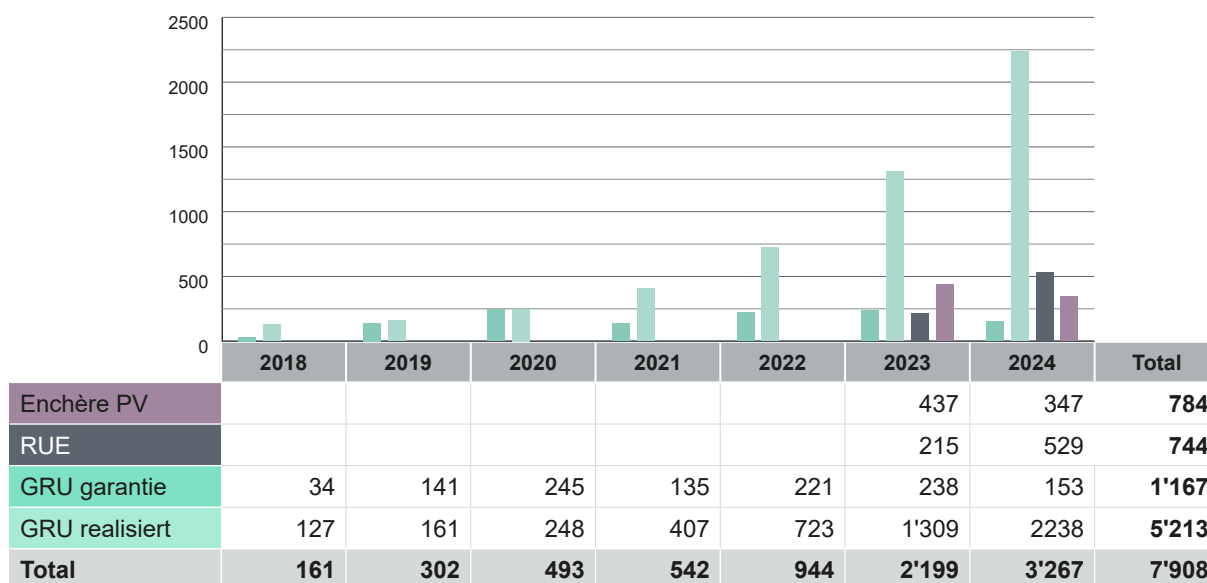


Figure 6 : Nombre de demandes déposées auprès de Pronovo entre 2018 et 2024

Installations RU subventionnées par classe de puissance en 2024

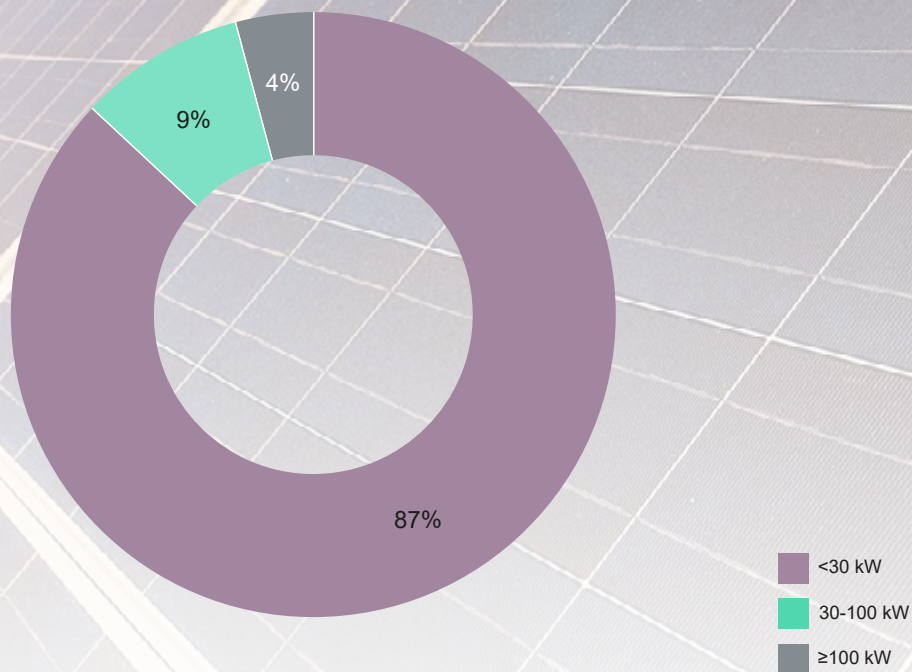


Figure 7 : Nombre d'installations subventionnées en 2024 par classe de puissance

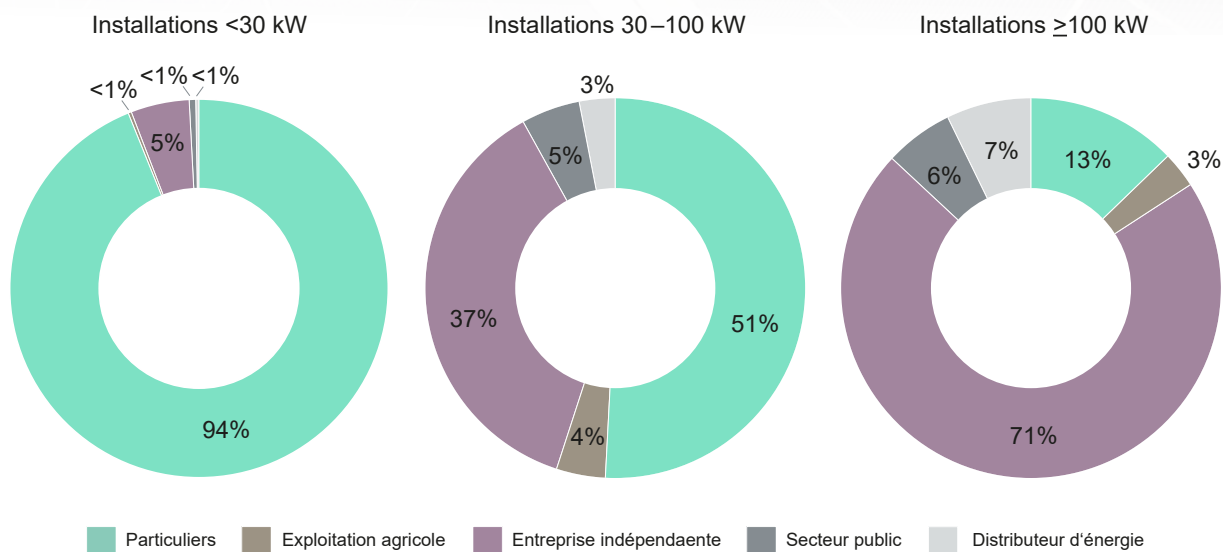


Figure 8–10 : Répartition de la catégorie d'exploitants/es d'installations, par classe de puissance, des installations subventionnées en 2024

Système de rétribution de l'injection (SRI)

Les installations subventionnées par le SRI bénéficient d'un taux de rétribution pour chaque kilowattheure d'électricité injecté dans le réseau, taux fixé individuellement pour chaque installation. Aucun nouveau contingent n'a été validé pour le SRI depuis 2020. Un total de 473 installations provenant de contingents antérieurs à 2020 bénéficient d'une garantie de principe pour le SRI (auparavant appelée décision SRI positive). Si les installations sont mises en service dans les délais et répondent aux conditions de subvention, elles seront intégrées au SRI.

Aperçu des installations dans le SRI

Définitions

Production [MWh/a] : la production annuelle indiquée est une valeur projetée, indiquée par l'exploitant de l'installation dans sa demande ou lors de la certification par l'auditeur. Ces valeurs prévisionnelles peuvent différer de la production effective.

Rétribution [KCHF] : les coûts de l'encouragement correspondent aux rétributions versées aux exploitants d'installations sur le fonds alimenté par le supplément. Toute éventuelle partie excédentaire est facturée aux exploitants d'installations et réduit alors les coûts de l'encouragement.

Installations SRI subventionnées relevant du prix de marché de référence

Technologie	Nr.	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	194	24	118'406	27'317
Photovoltaïque	11'349	389	363'942	113'279
Hydraulique	465	50	207'372	35'766
Eolien	10	0	624	89
Total	12'018	463	690'344	176'451

Installations SRI subventionnées relevant de la commercialisation directe

Technologie	Nr.	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	111	227	871'194	151'982
Photovoltaïque	650	278	259'698	51'438
Hydraulique	220	502	1'659'978	138'260
Eolien	38	87	140'576	16'289
Total	1'019	1'095	2'931'447	357'969

Installations SRI subventionnées relevant du prix de marché de référence et de la commercialisation directe

Depuis le 1^{er} avril 2018, les installations SRI ont la possibilité de passer volontairement au modèle de la commercialisation directe. Pour les grandes installations SRI, la [commercialisation directe](#) est obligatoire. À la date de référence du 1^{er} janvier 2025, un total de 1'019 installations se trouvaient en commercialisation directe. En 2024, plus de 70 % de la puissance installée dans le SRI correspond à des installations en commercialisation directe.

¹ Récurrent chaque année : Positif = les exploitants d'installations reçoivent un crédit; négatif = les exploitants d'installations reçoivent une facture

Projets ayant reçu une réponse SRI positive

Technologie	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	14	21	48'739	9'111
Géothermie	3	7	61'342	20'160
Photovoltaïque	6	20	20'364	723
Hydraulique	26	41	169'269	15'282
Eolien	424	1'062	1'737'241	232'335
Total	473	1'152	2'036'954	277'612

Des coûts de l'encouragement plus faibles qu'auparavant

Un taux de rétribution déterminé est garanti pour tout kWh d'électricité injectée par les installations dans le SRI. Ce taux de rémunération se compose du prix de marché de référence (PMR) et d'une prime d'injection. Les [prix de marché de référence](#) de l'électricité ont été plus volatils en 2024 qu'en 2023. Les prix du premier trimestre ont suivi la tendance de 2023, pour ensuite diminuer fortement au cours des deuxième et troisième trimestres. Le dernier trimestre de 2024 a de nouveau connu une forte croissance, avec des prix moyens de 87.51 CHF/MWh pour le PV et de 100 CHF/MWh pour les autres technologies. Les taux de rétribution de la plupart des installations ont ainsi été supérieurs aux prix du marché de référence et une prime d'injection a pu être versée. Pour de plus amples informations sur l'impact du PMR élevé sur le SRI, veuillez consulter le [mémento relatif au décompte SRI](#).

Liste d'attente SRI

Technologie	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	268	73	487'867	115'765
Géothermie	3	15	123'516	40'594
Photovoltaïque	10	3	2'601	193
Hydraulique	228	232	766'802	63'201
Eolien	349	904	1'587'394	214'894
Total	858	1'227	2'968'180	434'647

Installations sur liste d'attente SRI

Comme il n'est pas possible d'intégrer d'installation supplémentaire n'ayant pas encore reçu de garantie de principe pour le SRI dans ce programme d'encouragement, plus de 800 installations se trouvent encore sur liste d'attente. Pour ces installations, il est possible de se tourner vers d'autres programmes d'encouragement, tels que la contribution aux coûts d'exploitation pour les installations de biomasse, la prime de marché flottante ou encore les contributions d'investissement pour les petites centrales hydroélectriques, les installations éoliennes et de biomasse.

¹ Récurrent chaque année : Positif = les exploitants d'installations reçoivent un crédit; négatif = les exploitants d'installations reçoivent une facture

Évolution du nombre d'installations et de la puissance dans le SRI

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'installations subventionnées est resté le même en 2024. Cela s'explique notamment par le fait que certaines installations ont quitté le programme d'encouragement en raison de prix du marché de référence élevé et que le même nombre d'installations avec une décision positive a été admis dans le programme SRI après sa mise en service.

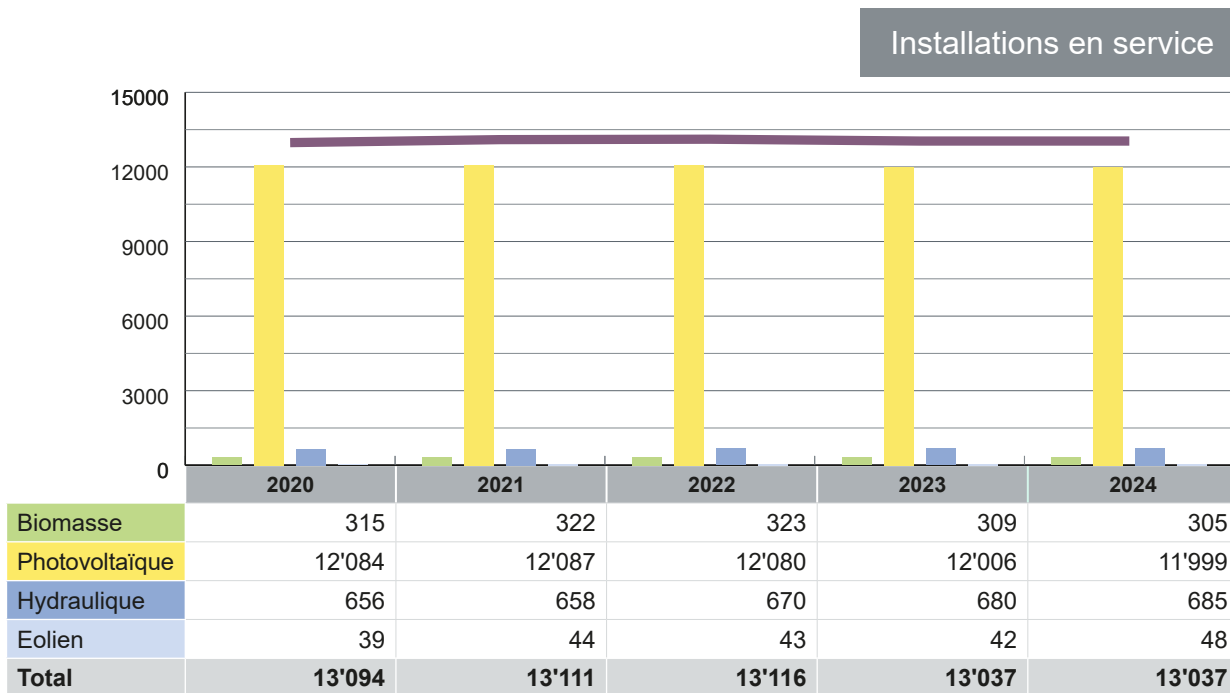


Figure 11 : Aperçu du nombre d'installations dans le SRI ces cinq dernières années

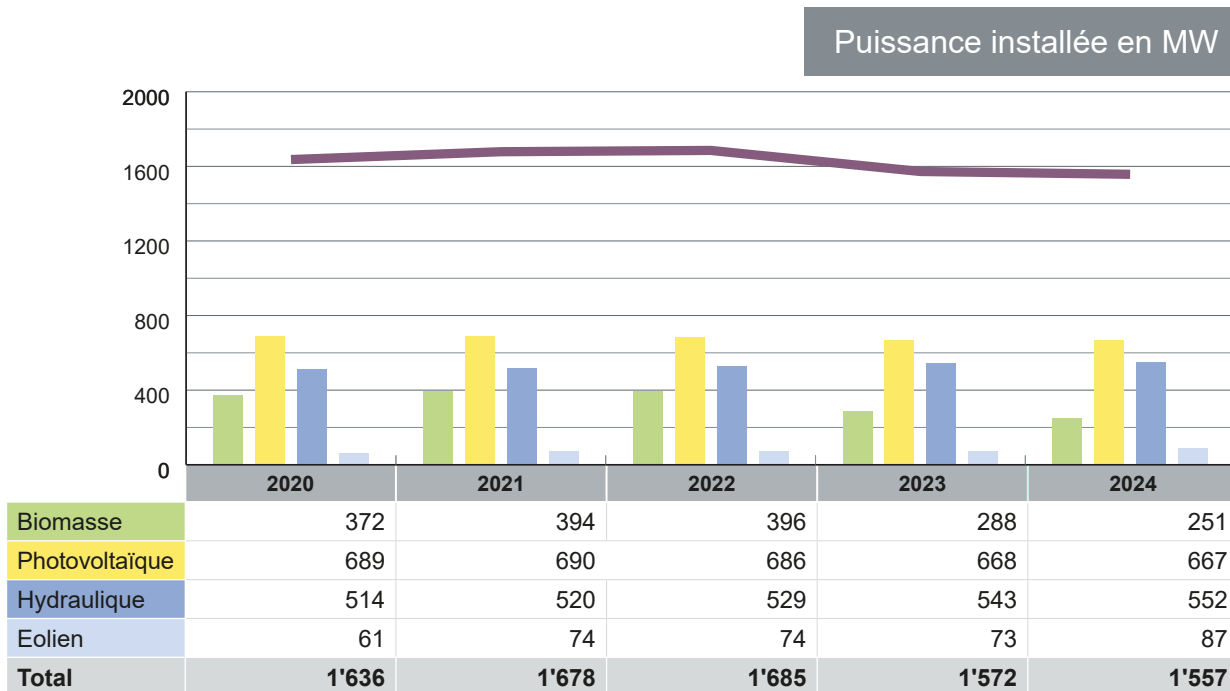


Figure 12 : Aperçu de la puissance installée dans le SRI ces cinq dernières années

Évolution de la production et de la rétribution dans le SRI

La production d'électricité déclarée au troisième trimestre 2024, soit 1000,3 GWh est supérieure à celle du même trimestre de l'année précédente, qui était de 899,2 GWh. La rétribution pour le troisième trimestre 2024 s'est élevée à 163.5 millions de francs, ce qui s'explique par le faible prix du marché de référence du T3/2024 par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Évolution de la production dans le SRI

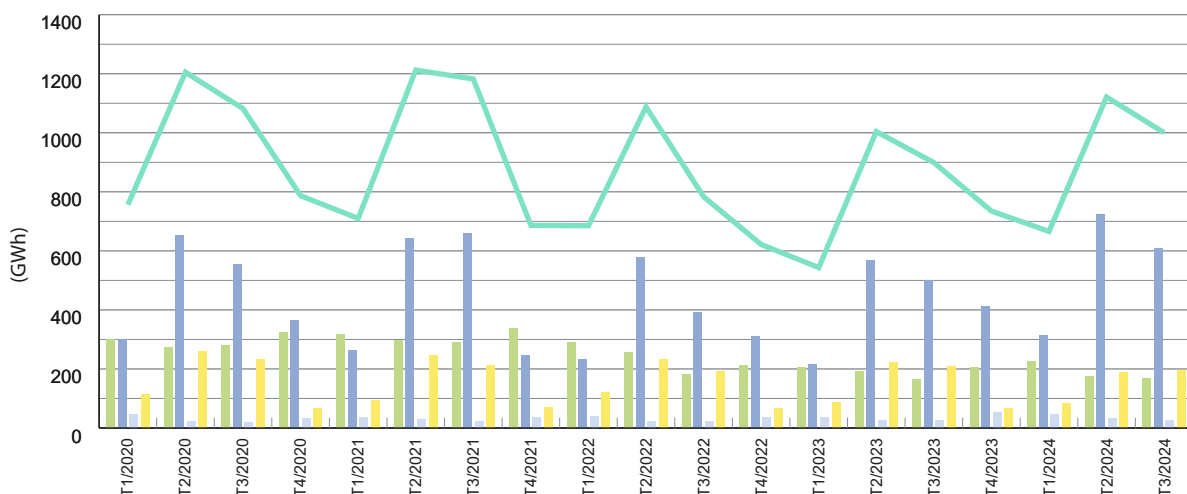


Figure 13 : Production trimestrielle cumulée des installations SRI depuis T1/2020

Évolution de la rétribution totale

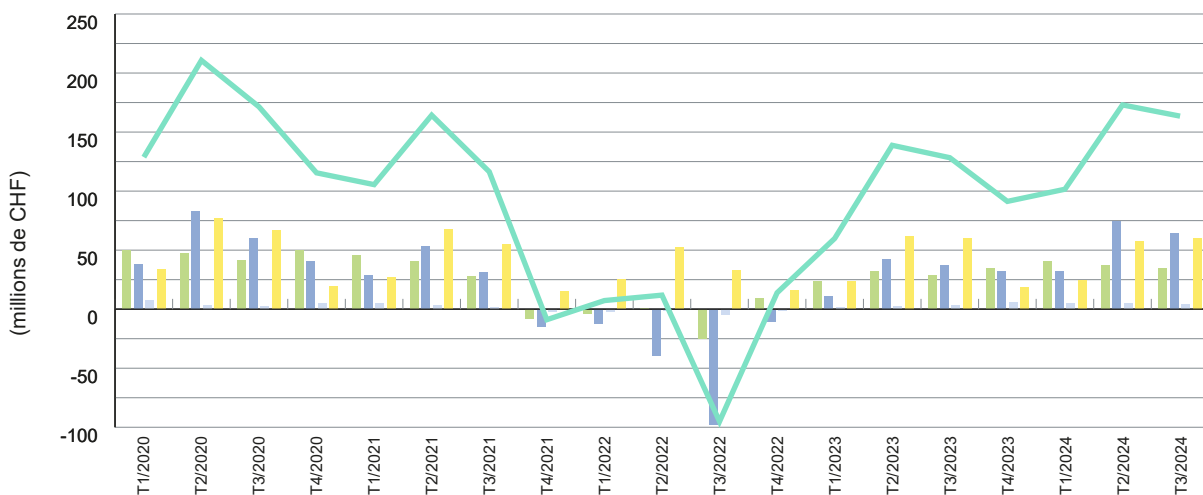


Figure 14 : Rétribution totale des installations dans le SRI depuis T1/2020

■ Biomasse ■ Energie hydraulique ■ Energie éolienne ■ Photovoltaïque — Total

Contribution aux coûts d'exploitation allouée pour les installations de biomasse (CCE)

La contribution aux coûts d'exploitation allouée pour les installations de biomasse (CCE) est un programme d'encouragement initié en 2023.

Actuellement, neuf installations sont soutenues par la CCE.

Onze installations ont déjà reçu une garantie de principe. Ces installations pourront bénéficier d'une rétribution dès qu'elles seront en service.

Statut	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Installations CCE subventionnées	9	0,699	5'231	520
Projets bénéficiant d'une garantie de principe	11	3,799	21'270	1'459

¹ Récurent chaque année



Financement des frais supplémentaires (FFS)

Le financement des frais supplémentaires (FFS) est un programme antérieur au SRI. Les installations sont éligibles à l'encouragement selon le FFS lorsqu'elles ont été mises en service avant le 1^{er} janvier 2006. La rétribution des installations FFS est assurée indirectement par l'entreprise chargée de l'approvisionnement en électricité (EAE). L'EAE verse à l'exploitant de l'installation FFS une rétribution moyenne de 15 ou de 16 ct./kWh. Pronovo rembourse à l'EAE les frais supplémentaires occasionnés par cette rétribution. De plus amples informations sur le FFS sont exposées dans la [directive FFS](#).

Technologie	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	27	2,82	7'863,53	555.08
Photovoltaïque	655	9,40	8'164,84	586.13
Hydraulique	376	67,24	279'872,17	20'354.68
Eolien	13	3,07	44'915,89	344.61
Total	1'071	82,54	300'816,41	21'840.50

1 Récurrent chaque année



Garanties d'origine (GO)

Les garanties d'origine (GO) ont pour objectif de créer de la transparence vis-à-vis des clients finaux quant à la qualité de l'électricité achetée. Pour ce faire, une GO est émise pour chaque kilowattheure d'électricité produite. Cette GO est ensuite utilisée dans le marquage de l'électricité en tant que justificatif du type de production (technologie de production) et de l'origine (installation de production et son site) d'électricité fournie. La GO est découplée du flux d'électricité physique et est négociée séparément comme un certificat autonome. En exploitant le système des garanties d'origine suisse (le système GO), Pronovo veille à ce que chaque GO soit validée une seule fois, ce qui exclut tout double versement. Les GO sont librement négociables pour toutes les installations, à l'exception de celles dans le programme d'encouragement du système de rétribution de l'injection (SRI). Le nombre d'installations inscrites dans le système GO suisse au 31 décembre 2024 s'élevait à 267'004 pour une puissance électrique installée totale de 27,6 GW.

Établissement des GO : en 2024, Pronovo a établi des GO correspondant à un volume de production de 72,3 TWh (contre 65,3 TWh en 2023). L'augmentation par rapport à l'année précédente résulte principalement de l'accroissement de la production d'énergie hydraulique.

Annulation des GO : l'annulation pour 2023 est donc de 57,7 TWh (55,5 TWh en 2022). Les annulations pour la période de marquage de l'électricité 2024 viennent seulement de commencer. Les chiffres seront connus lors du prochain Cockpit Pronovo.

Puissance installée

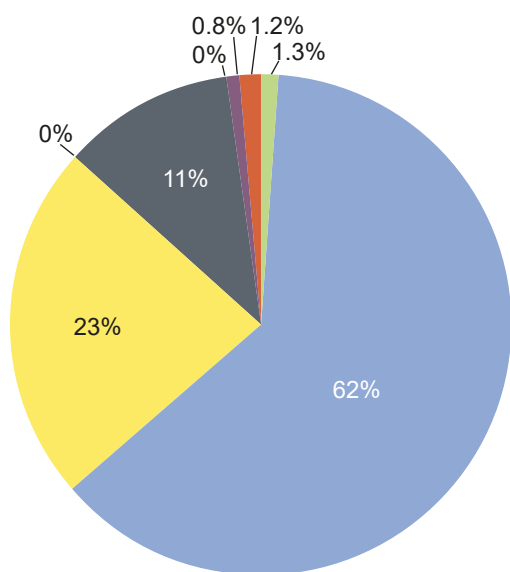


Figure 15 : Puissance installée des installations inscrites dans le système GO

Technologie	Nombre d'installations	Puissance installée (MW)	en %
Biomasse	443	357	1.3
Hydraulique	1'507	17'202	62
Photovoltaïque	264'748	6'477	23
Éolienne	71	0	0
Nucléaire	4	3'015	11
Pétrole	13	11	0
Gaz naturel	192	211	0.8
Déchets	26	320	1.2
Total	267'004	27'593	100